

Certains députés ont exprimé la crainte que les membres de la Commission canadienne des pensions ne soient de cette façon exposés à une certaine pression de la part du cabinet. On a dit que les divers membres de la Commission pourraient être dominés par le cabinet. Je crois avoir alors expliqué que l'objet de la modification était de rendre la loi plus souple à l'égard de ce point particulier, en sorte que lorsqu'il y a relèvement général des traitements dans le service public, les membres de la Commission puissent en profiter sans qu'il soit nécessaire de saisir la Chambre de cette question et de présenter un projet de loi dans ce but.

On a dit que la Commission pourrait en être atteinte dans son indépendance. Je puis assurer aux honorables députés que rien n'est plus loin de ma pensée ou de celle de mes collègues du cabinet. Toutefois, si le comité des affaires des anciens combattants, lorsqu'il étudiera le projet de loi, désire présenter un amendement de nature à dissiper toute crainte de ce genre, la chose serait peut-être possible. J'ai à l'idée une modification qui pourrait préciser, par exemple, que les traitements de tous les membres de la Commission seront uniformes. Le Gouvernement se montrerait disposé à accepter une modification de ce genre qui, je pense, dissiperait les craintes que d'honorables députés entretiennent.

A part cela, je ne crois pas que je puisse ajouter davantage à l'exposé que j'ai fait à l'étape du projet de résolution.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir encore ajouté quelques explications en ce qui concerne le projet de loi. Le principe dont s'inspire celui-ci a été, comme il l'a dit, longuement discuté au moment où la Chambre était saisie du projet de résolution. Je n'entends pas faire à son sujet de longues remarques. Le principe à la base du bill a été, comme je viens de le dire, examiné ici le 4 mars, à l'étape du projet de résolution. Nous aurons en outre l'occasion d'en parler au comité constitué pour examiner les questions relatives aux anciens combattants.

Ce comité aura l'occasion d'entendre des représentants de la Légion canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants au sujet des divers articles du projet de loi. Nous pourrions aussi y entendre des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants qui nous expliqueront ces divers articles. Nous pourrions ainsi mieux les comprendre.

Lorsque j'ai pris la parole, à l'étape du projet de résolution, je disais au ministre qu'on s'entendait à peu près unanimement sur les différents principes énoncés. C'était

là, je pense, le sentiment de presque tous ceux qui ont parlé ce jour-là. Sans doute s'élèvera-t-on contre certains articles dont je ne veux pourtant pas parler maintenant. Certains d'entre eux vont être supprimés alors que, selon nous, ils devraient subsister. Je songe ici à ceux qui ont trait à la prolongation des délais accordés aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre du point de vue de la préparation des réclamations dont ils veulent saisir la Commission ainsi que de celle de leurs demandes de pensions.

On ne s'occupe pas de certains problèmes dont, j'en suis sûr, on devrait tenir compte. Mais je ne m'y arrête pas cet après-midi; je sais que la Légion canadienne, quand elle déposera devant le comité des affaires des anciens combattants, lui exposera les grandes lignes de quelques-uns des problèmes qui, selon nous, méritent qu'on s'y arrête davantage, et je sais que les députés en feront autant.

Le ministre a rappelé que, lors de l'étude par la Chambre du projet de résolution, on s'était surtout opposé à la disposition prévoyant que les traitements du président, du vice-président et des commissaires seraient fixés par le gouverneur en conseil. Il y a près de trois mois que nous avons discuté cette question, monsieur le président. Elle a donné lieu, à ce moment-là, à un débat très animé; j'avais espéré, de même que d'autres députés j'en suis sûr, que le projet de loi ne retiendrait pas cette disposition. Le ministre nous dit que le projet de loi qui sera déféré au comité renfermera une telle disposition, mais que le comité pourra, s'il le désire, y proposer un amendement.

A mon sens, l'amendement qu'il suggère ne va pas assez loin. Le gouverneur en conseil ne devrait pas être chargé de fixer les traitements. La question, je le répète, sera examinée à fond par le comité; mais, encore une fois, je signale, comme certains députés l'ont fait lors de l'étude du projet de résolution, que la Commission sera moins indépendante si les traitements de ses membres sont fixés par décret du conseil. Nous sommes aussi d'avis que c'est porter atteinte à la suprématie du Parlement que de permettre au gouverneur en conseil de fixer les traitements. Je sais, de même que tous les députés qui s'intéressent aux affaires des anciens combattants ou aux pensions destinées aux ex-militaires, que lorsqu'un ancien combattant soumet une demande de pension, le requérant est d'avis que le Gouvernement est d'un côté et lui, de l'autre. Il pense que le Gouvernement essaie peut-être d'épargner des fonds et ne lui accorde pas une pension aussi élevée que celle à laquelle il croit avoir droit. Quant